Communauté de Communes Haut Limousin en Marche

Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de trois intercommunalités : celle de la Basse Marche, celle de Brame-Benaize et celle du Haut Limousin.

Situé à l'extrême nord du département, le territoire se distingue par un espace très majoritairement rural et par une densité de population particulièrement faible (CC HLeM = 19 habitants/km² ; Haute Vienne = 67 ; Nouvelle-Aquitaine = 69 ; France = 117).

Elle constitue un territoire principalement agricole, composé d'une proportion d'agriculteurs exploitants relativement plus forte qu'ailleurs. La majeure partie des aménités telles que les équipements scolaires et de santé ainsi que quelques activités commerciales sont concentrées au sein de Bellac, commune centre de l'intercommunalité.

L'enclavement du territoire pose ainsi la question de la dépendance aux transports et de ses implications en termes d'usages de la voiture individuelle et d'isolement des populations ne pouvant pas se déplacer. Sa position géographique la place cependant sur des axes routiers importants (RN147, RN145, RD675 et RD951) à proximité de l'agglomération de Limoges et de son bassin d'emplois.

Dans un contexte où l'agglomération polarise les flux de déplacements et poursuit une dynamique forte d'augmentation de sa population, le rôle de la Communauté de Communes comme zone résidentielle pour le développement périurbain pourrait se renforcer. Ces caractéristiques sont autant de déterminants contribuant à ce que certains secteurs soient particulièrement représentés dans le bilan Climat Air Énergie du territoire.

Le plan climat-air-énergie et ses grands enjeux

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.
Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II 2010 et renforcé par la Loi TECV de 2015. Celle-ci rend obligatoire l'élaboration d'une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, tels que la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche. Elle renforce la cohésion et la densité du maillage territorial en généralisant les plans de développement durable locaux, et augmente la portée desdits plans par l'ajout de la thématique « Air ».

L'instauration des PCAET renforce le rôle des intercommunalités, qui deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire et cadres de référence de l'action environnementale. La construction de leur stratégie s'inscrit tout de même dans une démarche multi scalaire qui impose une cohérence avec les documents de planification nationaux et régionaux, ainsi qu'avec les politiques d'urbanisme déjà en place. Le PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche s'insère, par ailleurs, dans une logique départementale volontariste impulsée par le Syndicat Energie Haute Vienne (ayant abouti à la définition d'une Stratégie Départementale de Transition Energétique).

Dans ce contexte, le PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a pour ambition de mobiliser les acteurs territoriaux pour mettre en place la trajectoire environnementale communautaire en matière d'énergie, d'air et de climat.

L'articulation du PCAET avec les outils de planification

Le PCAET a vocation à être intégré harmonieusement dans l'écosystème de plans de développement et de planification territoriaux existants. A ce titre, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte définit les relations d'articulation suivantes :

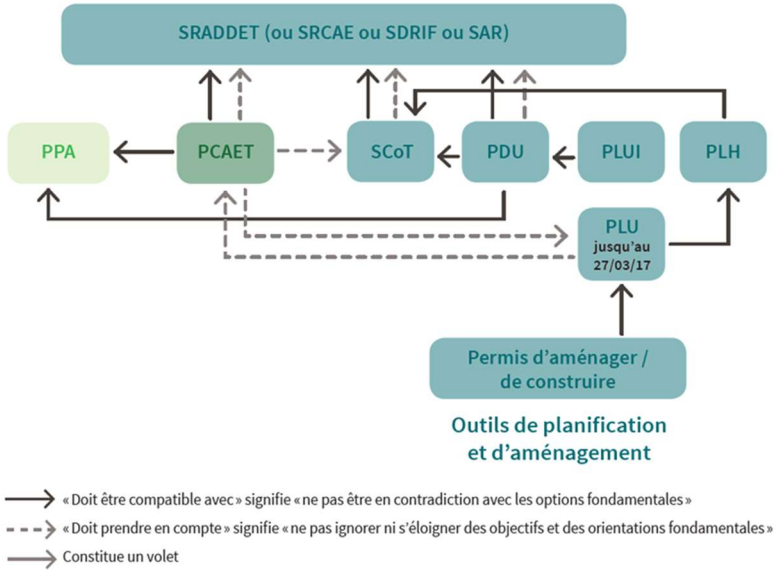

Ainsi, le PCAET doit prendre en compte et être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui est lui-même le reflet à l'échelle régionale de la Stratégie Nationale Bas-Carbone. En Nouvelle-Aquitaine, ce document était en cours d'élaboration par la Région lorsque le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a été arrêté ; c'est donc le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie) de l'ex-région Limousin qui fait référence.

A l'échelle départementale, le PCAET doit être compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) ; celui-ci étant pour l'instant inexistant en Haute-Vienne, une vigilance sera nécessaire lors de son développement, le cas échéant.

Le PCAET interagit également avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) selon un rapport de prise en compte mutuelle. L'articulation de ces documents avec la présente démarche doit donc être l'objet d'une vigilance particulière.

Une démarche territoriale intégrée

La stratégie communautaire de transition énergétique de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche s'insère dans une démarche intégrée visant à répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux du territoire intercommunal. En effet, il s'agit de définir la vision portée par le projet de territoire que propose le PCAET. Basée sur le diagnostic du territoire précédemment établi, la stratégie intègre des objectifs quantifiés, et vise à la définition de mesures concrètes lors de la construction du plan d'actions qui constitue le troisième volet de la démarche. Elle s'inscrit dans une analyse transversale et systémique et garantit la cohérence des actions entreprises Son efficacité et son adhésion sont, par ailleurs, assurées par une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire.

Les thématiques interdépendantes considérées dans le cadre de la stratégie de transition énergétique et climatique communautaire sont les suivantes :

- consommations énergétiques,
- émissions de gaz à effet de serre,
- qualité de l'air,
- réseaux énergétiques,
- production d'énergie renouvelable,
- séquestration carbone,
- adaptation au changement climatique,
- santé environnementale.

Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction

Le PCAET de la CC du Haut-Limousin en Marche s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en septembre 2018 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en août 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises…),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du Haut-Limousin en Marche,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : septembre 2018,
- Ateliers de concertation plan d'action : décembre 2018,
- Concertation citoyenne : du 25 mars au 25 avril 2019,
- Consultation du public par voie électronique : du 25 novembre 2020 au 25 janvier 2021.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Méthodologie de construction de la stratégie

La construction du volet stratégie du PCAET s'est articulée autour de deux temps phares :
L'établissement d'un diagnostic territorial dressant un portait du territoire au regard des différentes thématiques couvertes par les PCAET et identifiant les principaux enjeux auxquels la stratégie devra répondre,
La mise en œuvre d'une démarche de construction concertée de la stratégie de transition énergétique avec les acteurs du territoire.
Ces deux étapes ont été anticipées grâce au travail mené en amont lors de la construction de la stratégie départementale de transition énergétique. En effet, cette démarche volontariste impulsée par le SEHV a permis de pré-établir le diagnostic territorial présenté lors de la réunion de lancement et de définir les

prémisses de la stratégie communautaire.

La trajectoire communautaire correspond à des objectifs et des orientations stratégiques co-construits entre la collectivité et les acteurs du territoire. La démarche de co-construction a été rendue possible par l'organisation et l'animation d'ateliers de concertation et s'est appuyée sur plusieurs scénarii de transition énergétique prospectifs définis au préalable, ainsi que sur un bornage des capacités maximales :

- Le scénario tendanciel

Il représente la trajectoire du territoire en l'absence de déploiement d'une quelconque politique locale climat-air-énergie.

- Le scénario réglementaire

Il précise les objectifs sectoriels définis dans les plans régionaux, en accord avec la réglementation nationale. Le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine n'ayant pas encore été adopté à la date de construction du PCAET, ce scénario s 'appuie sur le SRCAE de l'ancienne région Limousin. Il considère les spécificités territoriales, et notamment les capacités propres au territoire, pour fixer des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de développement de la production d'énergie renouvelable.

- Le scénario cible

Il correspond à la trajectoire établie par les représentants de la Communauté de Communes lors de la construction de la stratégie départementale de transition énergétique de la Haute-Vienne. Scénario de référence et base de réflexion, il a vocation à être modulé, précisé et complété par les contributions des différents acteurs territoriaux de l'EPCI.

- Le potentiel maximal

Il exprime les marges de manœuvre dont dispose le territoire pour chacune des thématiques abordées. Construit à partir des spécificités du territoire, il représente la borne supérieure maximale des améliorations possibles.

Établis à l'horizon 2030 et 2050, ces scénarii présentent des objectifs chiffrés par secteur d'activité (secteurs définis dans l'arrêté du 4 août 2016) et des coûts ont été évalués. Construits dans une logique d'aide à la décision, ces scénarii ont servi de repères et de bornes aux acteurs du territoire pour définir leur niveau d'ambition.

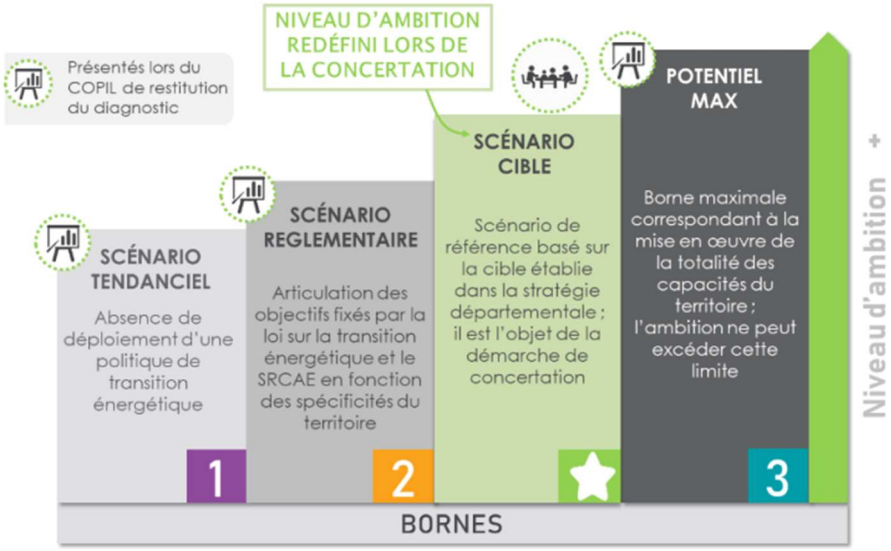

Les différents scénarii (tendanciel, réglementaire, cible et volontariste) intègrent les hypothèses socio-économiques générales suivantes :

- Une baisse de la démographique de 8% d'ici 2050 (INSEE),
- Une prise en compte des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) jusqu'en 2020,
- Une considération de l'évolution du coût des énergies.

L'élaboration des scénarii a été réalisée grâce à l'outil de prospective territoriale PROSPER® développé par Energies Demain.

Les hypothèses relatives au tissu économique du territoire ont été définies en collaboration avec les intercommunalités et les acteurs du territoire et doivent permettre de transcrire fidèlement les évolutions associées aux activités économiques du territoire déjà en cours. Elles correspondent essentiellement au maintien du tissu économique actuel :

- Un maintien des activités tertiaires actuelles,
- Une continuité des activités industrielles déjà présentes,
- Un cheptel constant pour l'activité agricole.

Enfin, l'évolution prévue du parc bâti est annexée aux hypothèses socioéconomiques et sociodémographiques, afin d'être représentative de l'évolution du tissu urbain du territoire. Cela se traduit par :

- Une progression des logements annexée aux hypothèses de croissance démographique projetées par l'INSEE,
- Une dynamique de construction/déconstruction des surfaces tertiaires et industrielles fonction des évolutions des effectifs salariés pour ces secteurs.

Le processus de construction concertée de la stratégie

Ces scénarii ont constitué des repères pour les participants à la concertation, dans l'objectif d'utiliser la stratégie départementale comme base de réflexion pour construire la trajectoire communautaire avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'enjeu de ce processus est de définir une vision partagée des principaux objectifs et orientations d'une stratégie climat-air-énergie à la fois ambitieuse et réaliste.

La méthode de concertation

Le processus de concertation visait à susciter des échanges entre acteurs aux préoccupations diverses, afin de favoriser l'émergence d'un consensus sur les décisions prises. Pour ce faire, les participants ont été réunis par groupe au cours d'ateliers correspondant aux thématiques suivantes, dont l'interdépendance est à souligner, à savoir la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, la production d'énergie renouvelable et l'adaptation au changement climatique.

Grâce à des supports visuels reprenant les scénarii décrits précédemment et sous l'impulsion d'un animateur du bureau d'étude, chaque groupe a déterminé son degré d'ambition et les orientations opérationnelles les plus pertinentes et/ou prioritaires pour chaque secteur. Ce processus a consacré la dimension participative de la démarche de construction de la stratégie.

Les résultats du processus de concertation

La concertation a porté sur deux aspects :

- La détermination d'objectifs chiffrés, c'est-à-dire la quantification du niveau d'ambition des acteurs du territoire en matière de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable.
- La définition du contenu de la stratégie, à travers la priorisation qualitative et temporelle d'axes stratégiques et opérationnels.

Processus de construction et contenu du plan d'actions

Afin de permettre l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie climat-air-énergie, plusieurs mesures concrètes ont été définies au cours d'une série d'ateliers et groupes de travail qui se sont déroulés en 2018.Le PCAET constituant un projet territorial de développement durable, il est donc transverse, multisectoriel et partenarial. Il fait ainsi écho à des politiques territoriales sectorielles menées et a vocation à les valoriser ou les enrichir. Aussi, une vingtaine d'actions ont été définies et retenues par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche dans le cadre de son plan d'actions représentant :

- Des actions issues du fruit des réflexions ayant eu cours lors des ateliers de travail menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- Des actions s'inscrivant déjà dans une programmation associée d'une planification sectorielle (PLH, PDU, PAT, TZDZG notamment),
- Des actions ponctuelles menées par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche dans le périmètre de ses compétences.

L'ensemble des secteurs définis dans le cadre de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, agriculture, déchets, branche énergie) sont couverts par le plan d'actions de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche. Le caractère intégré de la démarche est donc garanti par cette approche multisectorielle caractérisant la stratégie et le plan d'actions :

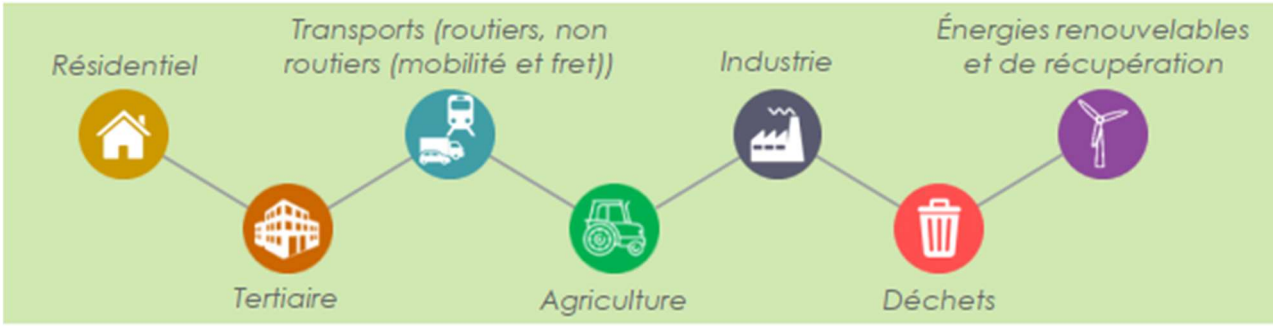

Echéances, suivi et évaluation du PCAET

Le PCAET est :

- élaboré pour une période de 6 ans (2020- 2026),
- évalué au bout de 3 ans (2023),
- révisé à la fin des 6 ans (2026).

Si le PCAET a vocation à être évalué trois ans après son adoption dans le cadre d'un bilan, la démarche PCAET intègre également un dispositif de suivi/évaluation auquel est associé des indicateurs adossés à chaque action.

Cette disposition prise dans le cadre du décret du 29 juin 2016 concernant le PCAET permet au territoire d'assurer un suivi et une évaluation dynamiques et continus de ses actions et, plus largement, de son plan.
En effet, le décret décrit le dispositif en ces termes : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

La formalisation du plan d'actions et du dispositif de suivi et évaluation ont été réalisés en s'appuyant sur l'outil PROSPER®. Ce dernier centralise l'ensemble des informations relatives au PCAET en donnant accès à :

- des données statistiques et cartographiques issues du diagnostic,
- la stratégie quantitative définie dans le cadre du PCAET (objectifs sectoriels, évolution du mix énergétique et éléments économiques jusqu'à horizon 2050),
- le plan d'actions détaillé et le tableau de bord de son suivi, via une interface dynamique permettant de visualiser, saisir, modifier et télécharger l'ensemble des fiches actions (intégrant directement les indicateurs de suivi et d'avancement).

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour l'évaluation qualitative des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. Stratégique : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. Opérationnel : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
c. Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
h. Maitriser l'aménagement du territoire,

i. Contribuer au développement économique du territoire,
j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

INCIDENCES POSITIVES FORTES
Concernent généralement les actions **dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement et ayant des incidences directes**

INCIDENCES POSITIVES FAIBLES
Concernent généralement les actions **non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes**

SANS INCIDENCE

INCIDENCES INCERTAINES
Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative

INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES
Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles

INCIDENCES NEGATIVES FORTES
Concernent les actions ayant des incidences directes sur l'environnement

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.
Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.
La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE	AXES STRATEGIQUES
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine	– Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire – Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants – Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire – Posséder un parc public exemplaire – Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques – Assurer un usage exemplaire du parc public – Connaître les enjeux du territoire en termes de mobilité – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement

				– Encourager la transition énergétique dans le secteur industriel – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux – Réduire la production totale de déchets – Améliorer la gestion des déchets, leur collecte, leur réutilisation, leur recyclage et leur revalorisation – Avoir une meilleure gestion des déchets lors des événements publics
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL	– Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie – Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses – Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE	– Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire – Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants – Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire – Posséder un parc public exemplaire – Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques – Assurer un usage exemplaire du parc public – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Eolien - Faire preuve d'une grande ambition avec un ciblage des anciennes ZDE – Eolien - Déployer à court et moyen terme jusqu'à un plateau de productivité – Photovoltaïque - Développer les installations au sol sur les friches et les terrains non viabilisés, en préservant les terrains agricoles – Photovoltaïque - Favoriser les grandes toitures et le résidentiel – Photovoltaïque - Réaliser des études de faisabilité pour l'installation de panneaux sur bâtiments communaux – Bois-énergie – Valoriser le bois d'élagage – Bois-énergie - Promouvoir le remplacement des appareils de chauffage-bois individuels anciens – Bois-énergie - Favoriser l'émergence à moyen termes de micro-chaufferies collectives via l'implantation des nouveaux bâtiments (PLUi)

				– Solaire thermique - Favoriser le développement de la filière auprès des structures avec de grands besoins d'eau chaude sanitaire (EHPAD, hôpitaux, copropriétés, bailleurs sociaux...) – Méthanisation - Développer la filière autour d'un approvisionnement local
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO2, NOx, PM2,5, PM10, COVNM, NH3 Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO	– Posséder un parc public exemplaire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL	– Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL	– Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO_X) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL	– Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire – Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants – Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire – Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover	– Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche INSEE	– Favoriser le développement de nouvelles filières locales et soutenables sur le territoire – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Gérer durablement les forêts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux – Améliorer la gestion des déchets, leur collecte, leur réutilisation, leur recyclage et leur revalorisation
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable	– Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie – Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses – Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux